



vous guider

Réussir son stage en milieu agricole

**Guide du stagiaire
et du maître de stage**

maineetloire.msa.fr



L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

Préparation du stage	1
▶ Je suis stagiaire	1
▶ Je suis maître de stage	2
▶ Hygiène de vie	5
Réglementation	7
▶ Durée de travail	7
▶ Port de charges.....	8
▶ Travaux réglementés pour les mineurs	8
▶ Dérogations disponibles	9
▶ Conduite d'engins agricoles.....	11
Principaux risques liés à votre activité	13
▶ Qu'est-ce qu'un risque ?	13
▶ Principaux risques	14
La montée et la descente du tracteur	14
La chute de plain-pied.....	14
La manutention manuelle	15
Le travail avec les animaux	15
Le risque chimique.....	16

Annexes :

Attestation lecture du Document Unique

Contacts

PRÉPARATION DU STAGE



JE SUIS STAGIAIRE

Vous allez effectuer un stage chez un exploitant ou dans une entreprise agricole. Afin de préparer au mieux votre stage, voici quelques informations synthétiques qui vous permettront d'appréhender cette période d'une manière transversale.

Quel que soit votre âge (même majeur) vous restez sous l'autorité du Directeur de l'établissement, pendant toute l'année de votre formation. Cette période de stage fait partie de votre formation.

Avant de commencer votre activité de stagiaire, vous devez signer votre convention de stage. Le stage peut commencer uniquement si :

- vos parents (si vous êtes mineur),
- votre maître de stage,
- votre établissement,



ont bien reçu un exemplaire de cette convention et son annexe pédagogique, dûment signées.

Une visite médicale avec le médecin référent de l'établissement est conseillée afin d'avoir un avis spécialisé. Cet avis est obligatoire en cas de dérogation pour l'utilisation de machines dangereuses et d'exposition à des travaux dangereux. L'exploitant doit faire une déclaration de dérogation auprès de l'Inspection du Travail (DIRECCTE).





JE SUIS MAÎTRE DE STAGE

À l'arrivée du stagiaire, veillez à :

- ▶ lui faire visiter l'exploitation et lui présenter vos collaborateurs,
- ▶ lui montrer les activités, en insistant sur les risques et la sécurité,
- ▶ lui faire prendre connaissance de votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Ce document est obligatoire depuis 2001 et est capital lors de l'accueil du stagiaire. Il regroupe l'ensemble des risques qui sont présents sur l'exploitation, les mesures de prévention et moyens de protection qui sont mis en place. ([Article R4121-1 du Code du Travail](#)).

Il doit être mis à jour au moins une fois par an.

Assurez-vous de la bonne compréhension du document unique par le stagiaire et indiquez lui l'endroit où il peut être consulté.

Invitez le stagiaire à poser ses questions et n'hésitez pas à approfondir les sujets évoqués avec lui.

Le stagiaire, n'ayant peut-être jamais eu d'expérience professionnelle auparavant, n'est pas sensibilisé aux risques présents sur l'exploitation. Cela peut provenir, entre autres, de l'absence de maîtrise de l'outil de travail. Statistiquement, le risque de survenue d'un accident du travail est plus fort lors de la première mise en situation professionnelle.

En votre qualité de maître de stage, vous avez la responsabilité d'assurer la sécurité du stagiaire !



Le stagiaire est dans un cursus scolaire et il effectue ce stage afin de connaître davantage le métier que vous exercez. Soyez indulgent quant à sa manière de travailler, qui est celle acquise pendant sa période de formation. Apprenez-lui à organiser son travail sous l'angle de la sécurité.

Exemples :

Le stagiaire peu sûr de lui n'ose pas dire qu'il n'a pas compris, il dit souvent « oui j'ai entendu ».

Le stagiaire croit qu'il sait, il est conseillé de lui faire reformuler ce qu'il a entendu et compris.

Veillez à bien lui apprendre votre métier et être un bon modèle car il effectuera, par mimétisme, tous vos gestes dans ses futures activités.

Le stagiaire peut être stressé, anxieux ou, à l'inverse, être enthousiasmé par cette nouvelle expérience. Aidez-le à se mettre en confiance et assurez-vous qu'il vous écoute bien.

L'apprentissage s'effectue lorsque le stagiaire peut observer, écouter et répéter vos activités. Cependant, attention à **ne pas le laisser travailler seul.**

L'encadrer, c'est lui permettre d'observer l'activité et de la refaire par lui-même sans se mettre en danger.

Le maître de stage facilite l'accès aux informations nécessaires à la réalisation du rapport de stage. En aucun cas, le maître de stage ne doit rédiger le rapport de stage ni fournir de rapports d'anciens stagiaires !

Le stage fait l'objet d'une évaluation. Assurez-vous de renvoyer le dossier de suivi de stage, dans les délais demandés, sinon le stagiaire sera pénalisé.

Ne pas oublier



Un jeune en cursus BAC PRO ou en seconde professionnelle BEPA commence ses études, il est normal qu'il ne possède pas encore toutes les connaissances.

La gratification, si elle existe, doit figurer dans la convention de stage. Cette dernière n'est pas obligatoire, sauf si :

- Le stage dure plus de 44 jours, consécutifs ou non, pour un horaire de 7h par jour.
- Le stagiaire a une présence supérieure à 308h, même de façon discontinue.

Dans ce cas, la gratification minimale doit être équivalente à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel étendu peut fixer un taux supérieur.



Au cours du stage, une visite peut-être réalisée sur le lieu de travail du stagiaire par l'un des professeurs qui encadre l'élève.

Étant sous l'autorité du Directeur de l'établissement qui délivre la convention, l'enseignant dispose d'un droit de retrait de l'élève sans préavis, si les conditions d'hygiène, de sécurité ou de moralité ne sont pas respectées.



HYGIÈNE DE VIE

Le sommeil est une étape importante afin de pouvoir « recharger les batteries » et d'être en forme pour la journée à venir.



Il est important que le stagiaire dispose de son planning afin qu'il soit prêt à l'heure indiquée.

Il appartient au maître de stage **d'indiquer précisément les horaires de travail** du stagiaire et de :

- Contrôler ses sorties le soir ; le stagiaire, étant sous la responsabilité de son établissement et sous votre responsabilité.
- Le nourrir et le loger, le cas échéant.

Le stagiaire n'est pas autorisé à rentrer chez lui le soir, sans autorisation de son établissement. Toute absence de sa part doit être notifiée à son établissement.

De plus, le stagiaire doit respecter les règles que le maître de stage a instaurées sur l'exploitation et dans l'habitation et apprendre les règles de savoir-vivre.

Exemple : se changer avant d'entrer dans la maison, ne pas allumer la télévision ou l'ordinateur sans autorisation, respecter la façon de vivre de la famille...

N'hésitez pas à lui rappeler les règles de savoir-vivre au début du stage.

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les heures de travail. Il peut être utilisé uniquement pour contacter votre tuteur ou les secours.



Ne jamais utiliser son téléphone au volant !



Lorsqu'un accident survient, vous devez :

- ▶ protéger la victime,
- ▶ examiner la victime (si vous avez été formé),
- ▶ alerter les secours,
- ▶ secourir la victime.



En cas d'accident du travail du stagiaire, le maître de stage doit prévenir l'établissement dans les 24h.

L'établissement dispose ensuite de 48h pour envoyer la déclaration d'accident du travail à la MSA.



RÉGLEMENTATION



L'arrivée d'un stagiaire sur une exploitation oblige à respecter la réglementation en vigueur dans le cadre de son travail :

DURÉE DE TRAVAIL

	Stagiaire < 15 ans	Stagiaire entre 16 et 18 ans	Stagiaire majeur
Durée d'une journée de travail	7h/jour maximum 35h/semaine maximum		10h/jour max 48h/semaine maximum
Horaires de travail interdit	Entre 20h et 6h	Entre 22h et 6h	
Temps de pause obligatoire	30 minutes de pause après 4h30 de travail consécutives		Au moins 20 mn après 6h de travail consécutives
Repos quotidien obligatoire	14h entre 2 journées de travail	12h entre 2 journées de travail	11h entre 2 journées de travail
Repos hebdomadaire obligatoire	2 jours consécutifs dont le dimanche		1 jour ouvré

PORT DE CHARGES PONCTUEL

	Homme	Femme
De 15 à 17 ans	20 % de leur poids maximal	
18 ans et +	55 kg maximum	25 kg maximum



TRAVAUX RÉGLEMENTÉS POUR LES MINEURS

Dans le cadre de la réglementation sur les facteurs de risques professionnels (anciennement pénibilité au travail), il est interdit de confier au stagiaire mineur les tâches qui sont énumérées dans le décret n° 2013-915.

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR





DÉROGATIONS DISPONIBLES

Il vous est possible, en tant qu'exploitant, de faire une déclaration de dérogation, afin d'affecter des jeunes mineurs aux travaux réglementés.

Ces dérogations sont à effectuer auprès de l'Inspecteur du Travail (DIRECCTE). Elles nécessitent un avis médical du médecin référent de l'établissement, fourni par le stagiaire, et sont effectives sur l'ensemble de l'exploitation pendant 3 ans.



Cette dérogation s'applique aux opérations suivantes :

- Travaux impliquant des **agents chimiques dangereux** autres que les agents chimiques comburants ou dangereux pour l'environnement ;
- Les opérations pouvant exposer à un empoussièremement de **fibres d'amiante** de niveau 1 ;
- La conduite d'**équipements de travail mobiles**, automoteurs et d'équipements de travail servant au **levage** ;
- Les travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien de certaines **machines dangereuses** machines listées à [l'article R 4313-78 du Code du Travail](#), et **machines aux éléments mobiles** dont l'accès ne peut être empêché totalement ;



- Le montage et démontage des **échafaudages** ;
- Les travaux effectués avec des **appareils à pression** ;
- Les travaux en **milieu confiné** (cuves, réservoirs, puits, égouts...) ;
- Les travaux au contact du **verre** ou du **métal en fusion** ;
- Le **travail en hauteur** à défaut d'une protection collective contre le risque de chute, à condition que le jeune soit **formé** et muni d'un **équipement de protection individuelle**.



Les travaux suivants sont interdits pour le stagiaire et aucune dérogation n'est possible :

- L'utilisation d'**agents biologiques** susceptibles de provoquer des **maladies graves** ;
- Des **vibrations mécaniques** supérieures aux valeurs d'exposition journalière ;
- Les **températures extrêmes** ($\leq 5^{\circ}\text{C}$ ou $\geq 30^{\circ}\text{C}$).
- Des actes de représentations à caractère violent ou pornographique ;



Les jeunes travailleurs ne peuvent, en outre, être affectés à :

- Des travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux ou les mettant en contact avec des animaux agressifs ou venimeux ;
- Les travaux en hauteur ;
- Des travaux de démolition ou de tranchées comportant des risques d'effondrement ou d'ensevelissement ;
- Des travaux où ils seraient amenés à être en contact avec des pièces nues sous tension électrique.



CONDUITE D'ENGINS AGRICOLES

Pour circuler sur la voie publique avec un engin agricole, le stagiaire doit être âgé d'au minimum 16 ans, avoir obligatoirement suivi une formation à la conduite et être en capacité de conduire des engins agricoles.

Lors de la formation à l'utilisation du matériel auprès du stagiaire, le maître de stage peut aborder les points suivants :

- Les principes de fonctionnement de la machine ;
- Les différents risques liés à l'utilisation de l'équipement et de son environnement de travail ;
- Les actions à mener en cas de dysfonctionnement ;
- Les équipements de protection installés sur la machine.



Si le stagiaire n'est pas majeur, les conditions pour qu'il puisse circuler sur la voie publique sont :

- Qu'il conduise un tracteur ou un engin avec une seule remorque ou un seul matériel remorqué,
- Que la largeur de l'ensemble ne dépasse pas 2,50 m.

À partir de 18 ans, le stagiaire peut conduire :

- Un tracteur ou un engin qui tracte une ou plusieurs remorques ou plusieurs matériels, dont du personnel (moins de 9 personnes).
- Un tracteur ou un engin dépassant une largeur de 2,50 m.



Toutefois, si l'engin agricole n'est pas utilisé pour une activité agricole ou rattaché à une exploitation agricole, un permis B suffit si le tracteur a été réceptionné à 40 km/h au moins.

Respectez le Code de la Route et régulez votre vitesse lorsque vous êtes sur la voie publique !

La vitesse de circulation en tracteur est limitée à 25 km/h, à l'exception des véhicules agricoles réceptionnés pour rouler à 40 km/h.



Ne téléphonez pas au volant et ne conduisez pas sous l'emprise d'alcool ou d'autres substances.

La conduite de quadricycles à moteur (quad ...) et de tracteurs agricoles ou forestiers, non munis de dispositifs de protection contre le renversement et de ceinture de sécurité, leur est interdit.



PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ



Le milieu agricole est un secteur où les risques sont très présents. Durant vos activités, vous êtes exposés à des risques directs qui peuvent provoquer une blessure, un accident du travail ou une maladie professionnelle.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Un risque est la combinaison entre la **probabilité** de survenue d'un évènement dangereux et la **gravité** de la lésion (blessure physique ou atteinte à la santé du travailleur).

Dans une situation de travail il y a :

- Danger (électrique),
- Risque (électrocution),
- Gravité (décès).



Exemple : travail dans un local technique

→ **Référez-vous au Document Unique si besoin.**

Voici une liste non exhaustive des risques les plus fréquents dans les exploitations agricoles. Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire les **fiches thématiques** reprenant chaque secteur de travail.





PRINCIPAUX RISQUES

La montée et la descente du tracteur

En montant ou en descendant du tracteur, vous risquez de vous blesser à la tête, au dos ou aux jambes. Faites très attention lors de votre montée et ne sautez jamais du tracteur lors de votre descente !

Lorsque vous montez ou descendez, veillez à avoir au moins trois points d'appui afin de bien stabiliser votre descente : 2 mains et 1 jambe ou 1 main et 2 jambes.

Veillez à ce que le matériel utilisé soit conforme et bien entretenu (marchepied, main courante...).

La chute de plain-pied



Les sols boueux, mal entretenus ou encombrés sont les principaux facteurs de chute.

Organisez votre espace de travail, car une chute de plain-pied peut provoquer des petites blessures (hématomes, douleur...) voire des lésions plus graves (fêlure, fracture, entorse...).

La chute est l'une des principales causes d'accident du travail dans le milieu professionnel.

La manutention manuelle

Porter, poser, pousser ou tracter une charge, exige un effort physique du travailleur.



Ces opérations peuvent amener des blessures passagères ou chroniques, appelées Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Utilisez le plus souvent possible des aides à la manutention (diable, transpalette...) afin de déplacer des charges.

Si vous ne pouvez pas utiliser ces aides, lors de la prise en main de la charge, **pliez bien les genoux en gardant le dos droit et redressez vous ainsi**. Placez la charge le plus proche de vous. Vous devez vous faire aider si la charge est trop lourde.

Le travail avec les animaux

L'approche ou la manipulation d'animaux est un risque, même si ces derniers sont «domestiqués».

En effet, les animaux peuvent avoir un comportement brusque et imprévisible pouvant être à l'origine d'un accident du travail.

De nombreuses techniques existent afin d'améliorer vos conditions de travail et permettent un gain de temps considérable dans vos activités.

Le risque chimique

Lors de vos différentes activités, vous pouvez être amené à utiliser des produits chimiques (phytosanitaires, produits vétérinaires...).

Le contact avec ces produits ou avec des végétaux ou des animaux traités peut avoir des conséquences très importantes sur votre santé ou celle de votre entourage. De ce fait, il vous est vivement conseillé de connaître la signification des pictogrammes qui sont affichés sur les produits, et d'utiliser des moyens de protection adéquats (cabine filtrée et pressurisée de type 4, base phyto conçue pour éviter les risques...).

Veillez aussi au stockage des produits chimiques. Certains peuvent être à l'origine d'incidents en se mélangeant avec d'autres produits.

Il existe un **tableau** indiquant la compatibilité des produits chimiques entre eux. Vous pouvez l'afficher sur votre armoire de stockage et vous y référer en cas de doute.

Afin d'éviter toute atteinte à votre santé, le service de Prévention des Risques Professionnels de la MSA peut vous aider à trouver des solutions pour diminuer vos risques, ne pas en créer, et améliorer ainsi votre sécurité.

Si vous avez des doutes sur certains produits, contactez le service PRP de votre MSA.



[Télécharger l'affiche
INRS](#)

**Attestation de lecture du Document Unique
du stagiaire**

Je soussigné :

Atteste :

**Avoir pris connaissance du Document Unique,
l'avoir lu et compris ;**

**De respecter les consignes qu'il contient et celles de
mon maître de stage.**

**Je m'engage également à toujours prendre soin de
ma sécurité et celle des autres et de demander de
l'aide lorsque je pourrai être en difficulté.**

Signature :

CONTACTS

Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire (MSA)

3 rue Charles Lacretelle · Beaucouzé

49938 ANGERS CEDEX 9

02 41 31 75 75

Service gratuit
+ prix appel

Lundi à vendredi

9h à 12h - 13h à 17h

Santé Sécurité au Travail de la MSA

santesecurite@msa49.msa.fr

DIRECCTE Pays de la Loire (Inspection du travail)

Unité départementale de Maine-et-Loire

12 rue Papiau de la Verrie

CS 23607

49036 ANGERS Cedex 1

02 41 54 53 52

Urgences

Pompiers	Gendarmerie Police	SAMU	Urgences (Europe)
18	17	15	112

Centre antipoison 24h/24

CHU

4 rue Larrey

49033 ANGERS

02 41 48 21 21